[illegible] PUBLIÉE [illegible] LES JOURS [illegible]
JÉROME BAYON.

SAMEDI (MATIN,) 28 JANVIER 1832.

[illegible] Gibson n'étant plus candidat pour la place de Recorder, à la prochaine élection, on [illegible] d'annoncer M. FRANÇOIS [illegible] comme candidat.

(Communiqué.)—M. [illegible] comme candidat [illegible] de [illegible] en remplacement de [illegible]. [illegible]

(Communiqué.)—[illegible] sommes autorisés [illegible] M. [illegible] PETERS comme candidat à la place de REPRÉSENTANT en remplacement de Mr. G. C. Claiborne, démissionnaire.

(Communiqué.)

Un grand nombre de [illegible] annoncent M. Davis [illegible] à la prochaine élection du Maire de cette ville.

(Communiqué.)

Nous sommes autorisés à annoncer le Col. H. D. PEYRE comme candidat pour la place de MAIRE, à la prochaine élection, et qu'il sera supporté par

UN GRAND NOMBRE D'ÉLECTEURS.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 28 janvier.

Nous sommes dans la nécessité de réclamer toute l'indulgence de nos lecteurs; le manque absolu de nouvelles soit de l'intérieur soit du dehors nous met dans l'impossibilité de leur offrir une feuille bien intéressante. Nos [illegible] seront bientôt dissipées.

Vu l'impossibilité d'envoyer la malle de cette ville à la Mobile par la voie ordinaire, puisque le bateau à vapeur n'est pas arrivé, le directeur de la poste s'est décidé hier à expédier la correspondance par une goëlette.

M. Duplessis a présenté, hier, à la chambre des représentans, une pétition des locataires des bancs de l'église Presbytérienne, qui demandent la permission d'établir une loterie pour produire une somme de $25,000, qu'ils emploieraient à bâtir une église. Mais la chambre, décidée à ne plus permettre à l'avenir l'établissement d'aucune loterie, a ordonné la déposition de cette pétition sur le bureau, à une majorité de 27 voix contre 5. Cette décision ne peut que satisfaire vivement les amis de l'humanité; il n'y a déjà que trop d'établissemens de ce genre à la Nlle.-Orléans; et quant aux églises, que ceux qui en veulent d'autres les bâtissent à leurs frais.

Nous apprenons qu'un bill relatif aux loteries actuellement en opération, sera présenté très incessamment à la chambre.

Nous avons appris que le corps de l'infortunée qui s'est noyée avec son enfant, dans le naufrage dont nous avons parlé hier, a été trouvé près du bord du lac avec celui de l'enfant.

Le froid excessif qui s'est déclaré tout-à-coup, dans la nuit de mardi à mercredi, [illegible] aujourd'hui depuis 1822 on n'avait pas vu à la Nelle.-Orléans un temps aussi rigoureux. Hier, le thermomètre de Farenheit a descendu à 16. Les égouts de la ville, dans les endroits qui sont à l'abri du soleil de l'après-midi, n'ont pas dégelé depuis mercredi soir. C'est un temps vraiment insupportable dans un pays où la plupart des maisons sont plutôt disposées pour se garantir de la chaleur que du froid. Les marchands de bois à brûler ne laissent pas échapper une aussi belle occasion de spéculer; cet article de première nécessité est hors de prix. Ces résultats de la saison rigoureuse dans laquelle nous nous trouvons se conçoivent; mais qui voudra croire que le froid dans notre ville, a été assez intense pour geler à mort des hommes? cependant il n'est que trop vrai que deux malheureux ont péri par cette cause l'un dans la nuit de mercredi à jeudi, et l'autre dans la nuit de jeudi à vendredi; on ignore leurs noms.

Il n'y a pas eu spectacle jeudi au Théâtre d'Orléans: l'administration a fait publier au son du tambour, qu'il y avait relâche à cause du froid.

Le spectacle annoncé pour demain ne peut manquer d'attirer la foule: il se compose de la seconde représentation de la Fiancée de Lammermoor, et de la première représentation du vaudeville intitulé Rabelais, ou le Presbytère de Meudon; sans parler du plaisir qu'a fait la Fiancée à son apparition, on peut juger que les souvenirs que la seconde pièce est destinée à faire revivre sur la scène piqueront vivement la curiosité; chacun sera bien aise de lier connaissance d'une manière plus intime avec l'inimitable historien de Gargantua et de Pantagruel, ce bon curé dont les incartades philosophiques ont arraché des louanges à Voltaire lui-même. Nous ne parlerons pas de la pièce, pour n'ôter à personne le plaisir de la surprise; nous nous bornerons à dire qu'elle a obtenu un plein succès à Paris.

DERNIÈRES NOUVELLES DE LA JAMAÏQUE.

Les consignataires de la goëlette Bonita, arrivée de St. Yago de Cube, ont eu la complaisance de nous donner les détails suivans qu'ils tiennent du capitaine de cette goëlette.

A son départ de St.-Yago (le [illegible] janvier) il venait d'arriver une goëlette de guerre anglaise, venant de Kingston (Jamaïque) d'où elle était partie le 8, annonçant que l'insurrection des nègres avait été entièrement étouffée, [illegible] l'on n'avait à déplorer la perte d'aucune personne blanche; plusieurs des rebelles avaient été tués et un grand nombre emprisonné: ils avaient cherché à incendier quelques plantations, mais de prompts secours en ont empêché la destruction. La loi martiale était encore en vigueur, par mesure de sûreté.

Nous voyons avec plaisir, par le paragraphe suivant, extrait de l'Argus d'Albany, que la belle statue de WASHINGTON travaillée par Canova, et que l'on croyait entièrement perdue, va peut être être rétablie par un artiste d'un talent distingué.

"Le select committee de la législature de la Caroline du Nord, auquel avait été référé [illegible] relatif à la [illegible] la statue de Washington faite par Canova; après avoir pris des informations [illegible] de M. H[illegible] de Raleigh, a fait un rapport par lequel il conseille d'employer cet artiste, pourvu qu'il lui soit alloué pour ce travail une somme [illegible] qu'il estime [illegible] réparations à faire à la statue. Il est agréable de savoir que cette belle production ne soit pas tout-à-fait hors d'état d'être réparée. Mais il y a bien peu de personnes qui ne partageront pas le vœu exprimé par le Constitutionalist de la Caroline du Nord, savoir 'que la législature entre dans les vues du comité, et rende à l'état et aux arts, [illegible] élégant du [illegible] mutilé et défiguré."

Voici des nouvelles de Buenos-Ayres, extrait des journaux de cette ville du 20 octobre [illegible] à N.-York.

Le général [illegible] a manifesté le désir de [illegible]. La chambre des représentans s'occupe [illegible] à une meilleure administration de la [illegible] la province. [illegible]

[illegible] lettre [illegible] publiés en un volume [illegible]

Des [illegible] pour délits politiques détenus à Santiago, ont été relachés à l'exception de 27 [illegible]. A Montevideo, les chambres devaient être convoquées le 15 décembre, pour s'occuper de quelques réformes.

Nous voyons avec peine que l'armistice qui avait été conclu entre les fédéraux et les unitaires a été rompu, et que la guerre a recommencé. Il paraît que le colonel [illegible] fait, durant l'armistice, une [illegible] la province de Rioja, de la capitale de laquelle il s'est emparé.

En conséquence, un corps fédéral est parti de la province de San-Juan, sous le commandement du colonel Vargas, et a repris possession de la Rioja. On dit qu'une division de fédéraux venue de Santiago, sous les ordres du général Ibarra, a attaqué les forces unitaires du côté de Catamarca.

Plusieurs combats ont eu lieu, qui tous se sont terminés à l'avantage des fédéraux. Les unitaires ont été chassés de la province de Catamarca. Le colonel de la Madrid, à la tête d'un corps unitaire de 800 hommes et [illegible] Tucuman, pour attaquer les fédéraux, mais ayant appris que ceux-ci s'étaient emparés de Catamarca, il se retira en [illegible]. On affirme que ses forces sont réduites à 150 hommes; [illegible] Tucuman, mais on cherchait à lui couper la retraite.

Le général Quiroga se disposait à s'avancer dans les provinces de Tucuman et de Salta, à la tête de sa division.

Les hostilités n'avaient pas encore commencé entre le Pérou et Bolivia; l'intervention du Chili paraissait devoir être favorable à la paix. Le congrès péruvien avait dépêché un nouveau délégué à Bolivia, pour reprendre les négociations. Le parti opposé à Lafuente avait toujours le pouvoir, et Vidaurre venait d'être nommé ministre à Paris.

EXTÉRIEUR.

FRANCE.

PARIS, 20 novembre.

Une partie de l'armée du Nord ne s'éloignera pas des frontières; et comme les casernes manquent, il paraît certain qu'on la logera dans les villes et bourgs des environs de Lille. On désigne Roubaix, Tourcoing, Lannoy, Armentières, etc., comme devant recevoir un plus ou moins grand nombre de soldats.

Comme le roi de Hollande paraît vouloir opérer sur la Flandre, s'il reprenait les hostilités, on s'explique cette concentration de troupes sur ce point extrême de la frontière.

—Une lettre de Châteaubriant, du 14 de ce mois, parle de divers désarmemens opérés par les bandits, et accompagnés d'actes plus ou moins prononcés de violence et de brigandage. Ainsi, en enlevant son fusil à M. Hérondelle, notaire, les honnêtes carlistes lui ont, par occasion, pris sa montre. Le 12 de ce mois, à Sion, à huit heures du soir, une vingtaine d'hommes armés sont entrés chez M. Pichot, maire, lui demandant ses fusils; celui-ci n'en ayant présenté qu'un, les brigands l'entraînèrent en proférant des menaces de mort contre lui, lorsque son épouse fut chercher le second fusil et le leur livra. Ils ont également saisi deux pistolets et toutes les munitions de chasse qui existaient dans la maison. L'adjoint et le garde-champêtre de cette commune ont été désarmés par la même bande. Le lendemain, on a volé 200 fr. dans une ferme, près du bois du Parc, tandis que les gardes nationaux s'exerçaient à deux cents pas de là. Enfin, dans la nuit suivante, une bande armée s'est avancée jusque dans les faubourgs de Châteaubriant.

—Les journaux allemands continuent à rapporter des correspondances qui assurent que le parti russe et le sénat font à Saint-Pétersbourg les plus grands efforts pour obtenir que la Pologne soit incorporée à la Russie. Considérée sous ce rapport, la nomination de plusieurs ci-devant sénateurs polonais aux fonctions de membres du sénat dirigeant de Russie, est peut-être un indice important.

—On écrit de Venise, le 1er. novembre:

"Les prisonniers politiques sont encore au nombre de 66 dans les prisons de la ville; tous sont originaires du duché de Modène, à l'exception de [illegible] Olini, sujet Lombard. M. Louis Fontana et un autre Milanais viennent d'être conduits à Milan, sans doute pour être jugés par les tribunaux autrichiens. On craint que tous les autres ne soient livrés au duc de Modène, qui fait tous ses efforts pour obtenir leur extradition."

—Une lettre particulière, datée de Turin, le [illegible] novembre, écrite par une personne digne de toute confiance, et qui nous a été représentée en original, renferme les détails suivans qui nous semblent mériter l'attention de nos lecteurs intéressés à connaître, sous son véritable jour, la politique des états voisins:

"La duchesse de Parme vient de rendre un décret par lequel elle a mis un terme à toutes les procédures intentées contre ceux qui avaient pris part à l'insurrection et aux changemens politiques qui ont dernièrement eu lieu dans le duché de Parme. La plupart ont été complètement amnistiés, et deux ou trois seulement exilés temporairement, parce qu'il fallait donner quelques satisfactions aux exigences d'autres cours plus puissantes.

"L'archiduchesse avait déjà montré le même esprit de modération [illegible] cinq individus, ses sujets, qui furent impliqués dans les événemens de 1821. Leur condamnation fut commuée en un exil de 3 ou 4 ans, et leurs familles, restant privées ainsi des membres qui leur étaient utiles et contraintes en ore à leur fournir des secours, éprouvèrent la générosité de Marie-Louise.

"On fait naître ici d'odieuses comparaisons, et tout le monde dit: Il n'est pas vrai que l'Autriche empêche ou gêne le roi Albert de donner une complète et honorable amnistie, car, si la fille de l'empereur François, souveraine d'un des plus petits états d'Italie, a pu se conduire si noblement, pourquoi Charles-Albert ne le pourrait-il pas?" *(Précurseur.)*

—Une lettre de Bretagne, à la date du 15 novembre, donne sur Mme. de Larochejaquelin, qui vient d'être arrêtée à la Gaubretière, et qui a disparu si singulièrement, des détails fort curieux. Cette dame a fait récemment un héritage fort considérable qu'on estime jusqu'à 3 à 4 millions. D'après des bruits assez consistans, elle aurait déclaré que cette somme entière devait être employée par elle à aider la restauration des princes légitimes. Mme. de Larochejaquelin a habité Paris ou les environs dans les derniers mois de cet été. Elle fréquentait beaucoup les salons de l'Abbaye-aux-Bois, où elle était se rencontrer souvent avec la femme d'un des ministres qui ont eu en main les affaires du pays depuis la révolution de juillet; elle a, au commencement de septembre, [illegible] quelque temps à M..... chez M. le duc de N., où plusieurs membres du corps diplomatique, notamment les ambassadeurs d'Autriche, de Suède et de Hollande se réunissaient assez fréquemment avec le but ou le prétexte de prendre le plaisir de la chasse. On dit aujourd'hui à Paris qu'une enquête est ordonnée par l'autorité supérieure sur l'évasion de cette prisonnière, évasion dont les circonstances sont encore peu connues.

L'Ami de l'ordre, journal légitimiste de Nantes, raconte ainsi cette évasion:

"Cent hommes environ étaient préposés à la garde d'une femme; mais cette femme était Mme. Larochejaquelin! qui, devenue tout à coup villageoise [illegible] en patois le langage, en même temps [illegible] passe sans se troubler au milieu de ses gardes et répondit avec le plus grand sang froid à cette question que lui fit un soldat:—B....., où vas tu [illegible] à la fontaine [illegible]

BELGIQUE.

BRUXELLES, 14 novembre.

[illegible] publie ce matin l'article suivant:

"Nous avons annoncé l'arrivée prochaine d'un nouveau protocole, et il paraît que, sur cet article, l'imagination des optimistes s'est donnée du champ. Ce protocole serait arrivé et contiendrait, selon les uns, la reconnaissance du roi Léopold par les cinq puissances, selon les autres, une sommation dernière au roi de Hollande d'accepter sans délai les 24 articles. Nous en sommes bien fâchés, mais nous croyons savoir que rien de tout cela n'existe jusqu'à présent. Le Moniteur d'hier, qui ne serait pas certes le dernier à transmettre au public de pareilles nouvelles si elles existaient, n'en dit pas le moindre mot; et, d'un autre côté, nous avons des renseignemens particuliers qui démentent tous ces bruits. Ainsi attendons encore, attendons toujours, Le Moniteur, qui a paru positivement à ces articles, se tait encore sur les nouvelles arrivées de Londres.

—Le bruit court assez généralement en Hollande que, depuis l'acceptation des 24 articles par les Belges, le cabinet de La Haye a transmis sa réponse définitive à Londres. On se perd en conjectures sur la nature de cette réponse, mais tout fait croire qu'elle penche à l'ultimatum; et ce qui tend à appuyer cette opinion, c'est l'ordre qu'ont reçu plusieurs détachemens de cavalerie et d'infanterie, qui jusqu'ici ont été [illegible] dans différentes villes, de se mettre en mouvement pour joindre l'armée. *(J. de la Belgique.)*

—On a maintenant la certitude que les mouvemens de l'armée hollandaise sur la frontière du Limbourg, qui avaient attiré l'attention du général Desprez, chef d'état-major-général, sont le résultat de la répartition qui s'opère des divers corps d'armée dans leurs quartiers d'hiver. *(Emancipation.)*

—Plusieurs de nos journaux parlent du projet d'un grand chemin de fer de la Méditerranée à la Mer du Nord. Ce chemin suivrait la ligne qui, se dirigeant presque sans obliquité du Midi au nord, le long du Rhône, depuis Marseille jusqu'au confluent de la Saône à Lyon, puis le long d'une grande partie du bassin de la Saône, passe aux sources de la Meuse, qu'elle quitte à Namur pour suivre la Sambre jusqu'à Charleroy, celui de Willebroek, le Rupel, et enfin l'Escaut jusqu'à Veurs. Au premier aperçu, il s'agirait d'une dépense de 300 millions.

—L'Ami de la Charte du 14 novembre raconte dans les termes suivans une nouvelle équipée des trapistes de la Meilleraye:

"Mercredi dernier, M. Hyppolite de Regnon, mandataire de l'agence générale pour la défense de la liberté religieuse, agence qui, comme on sait, est très dévouée à la liberté du peuple, est arrivé à l'abbaye de Meilleraye.

"On sait qu'en exécution des lois qui proscrivent en France tout établissement monastique d'hommes, il a été signifié au supérieur de ce couvent de dissoudre cette corporation religieuse. En attendant sa complète dissolution, les trapistes s'étaient soumis à quitter leur costume de moine et à prendre l'habit séculier. Un piquet de gendarmerie avait été placé dans l'enceinte de l'établissement pour y exercer une surveillance indispensable. Sur ces entrefaites, les feuilles carlistes jettent les hauts cris, réclament contre ce qu'elles appellent une mesure illégale, un scandaleux envahissement; l'agence générale dont nous venons de parler, prend fait et cause pour les moines: le père abbé fait venir un avocat du barreau d'Angers et porte une plainte contre M. Casimir Périer, se présentant seulement comme propriétaire et mettant de côté la question relative à la prohibition des monastères d'hommes sur le territoire de France.

"M. Hipolite de Regnon commença par faire entendre au père abbé et à ses disciples que leurs droits étaient méconnus, qu'ils devaient recouvrer leur indépendance, qu'ils eussent à reprendre leurs habits de moine, et qu'ils devaient expulser immédiatement les gendarmes. Ce qui fut dit fut fait; les moines reprirent leur costume, la cloche sonna, et les gendarmes, qui étaient alors en petit nombre, furent renvoyés. Mais l'autorité veillait, et le triomphe des bons pères ne fut pas de longue durée. Des forces suffisantes furent envoyées à l'abbaye, et M. de Regnon fut pris et conduit à Châteaubriant, où l'on assure qu'il est renfermé.

"M. l'abbé Saulnier a été également conduit à Châteaubriant, où il a été interrogé par le procureur du roi, qui l'a ensuite relâché.

"Depuis la signification faite de dissoudre ce monastère, les cloches étaient restées muettes. Sur l'instigation de M. de Regnon, elles ont sonné de nouveau et tout-à-coup; c'était pour la commune un tocsin qui, si l'on n'y avait pris garde, aurait pu y jeter le trouble.

"M. le préfet, en vertu de la loi du 24 vendémiaire an 6, qui autorise l'administration à expulser les étrangers qui occasionnent du trouble, a prononcé l'expulsion de 78 trapistes non français qui avaient pris part à l'insurrection que nous racontons.

"En conséquence, après avoir fait sortir ces étrangers de l'établissement, on leur a demandé s'ils voulaient des passeports, ce qui fut accepté; car s'ils avaient refusé, on aurait pu les prévenir de vagabondage. Soixante-treize sujets de la Grande Bretagne furent immédiatement dirigés sur Nantes, d'où un bâtiment doit les conduire dans leur patrie.

"Ces soixante-treize trapistes anglais sont arrivés à Nantes avant-hier: on les a logés dans le grand bâtiment de Saint-Jacques (quartier des Ponts), où l'on a abondamment pourvu à tous leurs besoins."

—On écrit de Berlin: "Le général Skrynecki est arrivé ici, il a l'intention de se rendre en France. Il a été acheté des quantités considérables de draps pour l'habillement des troupes polonaises réfugiées en Prusse."

—On mande de Leipsig, [illegible] novembre: Plusieurs généraux polonais sont en quarantaine près de Dresde. On remarque entre autres le général Dembinski et la comtesse Plater; ils ont l'intention de se rendre à Paris.

—La jolie Mme. B.... traversait, le 15 de ce mois, le pont Tilsitt à Lyon, elle avait un chapeau vert qui donnait à toute sa personne quelque chose de plus recherché, de plus frais encore qu'à l'ordinaire. Plusieurs jeunes gens s'arrêtèrent pour admirer Mme. B...., quand l'un d'eux s'écria: "Oh! c'est dommage qu'elle soit carliste!" Cette exclamation fit retourner la jolie dame qui, toute rouge d'une pudique bienséance, vint demander au jeune observateur qui avait pu lui donner d'elle une semblable opinion,—Elle apprit que c'était son chapeau vert, et, sans réfléchir que la brise était froide, qu'elle avait loin encore pour arriver chez elle, elle arracha de sa tête le malencontreux chapeau qu'elle [illegible] précipita dans la Saône. *(Journal du Commerce de Lyon.)*

—Les journaux ayant annoncé que le choléra-morbus avait épargné partout les individus qui font usage de tabac, beaucoup de personnes qui s'en étaient abstenues jusqu'ici viennent de prendre la pipe. On dit même que de très jeunes et de très jolies dames fument incognito de petits cigares de la Havane, fait d'un tabac très doux et d'une odeur agréable. *(Echo du Nord.)*

MAIRIE DE LA N.-ORLEANS.

LE cours de la farine fraîche est aujourd'hui de $6, 50 par baril; d'après lequel les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, (à partir de lundi,) 44 onces de pain pour un escalin. D. PRIEUR, Maire. 28 jan.

ON désire prendre à loyer, un jeune [illegible] de 18 à 20 ans. S'adresser au bureau de cette feuille. [illegible] janvier—6

UN portefeuille trouvé a été laissé au bureau de l'Abeille; la personne qui désignera d'une manière satisfaisante les papiers qu'il contient, pourra venir le retirer, en payant les frais d'insertion du présent avis. 28 janv—[illegible]

[illegible]

PORT DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

[illegible] les noms des consignataires des navires [illegible] passagers, voyez la page anglaise.

[illegible]

EXPÉDIÉS.

Navire Marion, Yeaton, Portsmouth, capitaine.
Brick Gen. Victoria, Bradley, [illegible]
[illegible] Zacharie & co.
Golt. Marion, Whiteman, Mobile, capitaine.
Golt. Wetrus, Lewis, St. Domingue, [illegible]
Golt. Augusta, [illegible], Charleston, [illegible] & co.

ARRIVÉS.

Bateau de remorque Pilot, [illegible], des passes, ayant amené la goëlette Commerce, de la mer au mouillage en face des cabanes de pilotes, et ayant allégé et fait passer la barre au brick Aquila. Il annonce dans le port ce brick et la goëlette Francis. En rivière, navire Augusta, de Bath; navire Gén. Hand, de Baltimore; brick Sarah Thone, de Belfast; brick Union; brick George, au Détour. Il n'y avait rien en vue des passes; jeudi à midi.

Brick Aquila, Reardon, de Boston.
Golt. Francis, Kemp, d'Apalachicola.
Sloop Splendid, Smith, de la Mobile.
Bateau à vapeur Caroline, Doughty, de Cincinnati.
Bateau à vapeur Lafourche, Moorhead, de Louisville.
Bateau à vapeur Cora, Streit, de Lafourche.
Bateau à vapeur Vermillion, de Plaquemine.

Théâtre d'Orléans.

Dimanche, 29 janvier.

2me. représentation de

LA FIANCÉE DE LAMMERMOOR,

Pièce héroïque en trois actes, et en sujet par par V. Ducange.

Le spectacle sera terminé par la première représentation de

RABELAIS, OU LE PRESBYTÈRE DE MEUDON,

Comédie anecdotique mêlée de couplets.

Incessamment la première représentation de

IL Y A 16 ANS, drame nouveau en trois actes et en seul partie.

THÉATRE DE LA RUE DU CAMP.

Avant-dernière représentation de M. Finn.

Aujourd'hui 28 Janvier,

LES MAITRESSES ET LES EPOUSES,

comédie—suivie de

LES CHUTES DE LA CLYDE,

mélodrame.

SALLE DE BAL,

Au coin des rues d'Orléans et Bourbon,

Samedi, 28 janvier,

GRAND BAL PARÉ.

Prix d'entrée—Cavaliers, une piastre.

Aucune dame ne sera admise sans un billet d'invitation.

☞ On trouvera dans l'intérieur de l'établissement un magasin de MASQUES et COSTUMES DE BAL, dans le goût le plus nouveau, pour les Dames et les Cavaliers. 28 j.

SUCRE—60 boucauts de sucre, à bord du sloop Juno, à vendre par

28 janv A. QUERTIER & ROUTIN.

MOUCHOIRS DE MADRAS—2 caisses récemment importées, avec très jolis dessins, reçus par le navire Russell, à vendre par

28 janv W. G. HEWES.

THÉ—90 [illegible] thé impérial vert, reçus par le navire Russell, à vendre par

28 janv W. G. HEWES.

AVIS.—[illegible] a été volé hier, [illegible] de l'[illegible] midi, [illegible]

UNE MONTRE DE L'EPINE EN ARGENT, allant fort bien, un peu ancienne de [illegible] main, ayant un ruban bleu auquel était attaché un cachet en or avec une belle Agathe. Le consigné paiera une récompense honnête à quiconque lui rapportera la montre et le cachet. ☞ Les horlogers et autres sont priés d'arrêter la montre et le cachet si on les offre à vendre.

Dr. L. PLOUGH.

A l'encoignure des rues du Canal et St. Charles. 28 jan

POUR CINCINNATI.

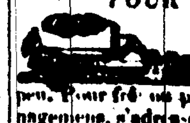

Le nouveau bateau-à vapeur SENATOR, capitaine Green, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, ou à

26 janv YORKE, MACALESTER & Co.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.

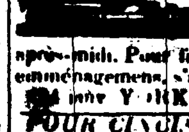

Le bateau-à-vapeur de première classe CALEDONIA, capitaine Hall, partira samedi, à 4 heures après-midi. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord ou à

[illegible] janv YORKE, MACALESTER & Co.

POUR CINCINNATI, LOUISVILLE, et les ports intermédiaires.

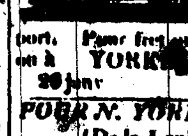

Le bateau-à-vapeur neuf, fin marcheur TENNESSEAN, capt. S. [illegible], partira pour le susdit port. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à YORKE, MACALESTER & CO.

20 janv

POUR N. YORK (Paquebot de [illegible])

(De la Louisiane et New-York.)

Le beau navire neuf LOUISVILLE, capitaine Pope, est maintenant en charge et sera expédié le jour susdit; pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la place publique, ou à

27 janv. FOSTER & HUTTON.

A VENDRE.

La goëlette SAINT-ANNE, du port de 78 tonneaux, construite dans le bayou Plaquemine, en bois de muriers et chêne vert, avec ses agrès, apparaux et en état de prendre de suite la mer. Si la dite goëlette n'est pas vendue à l'amiable d'ici au 10 février prochain, elle sera criée par J. H. Dounagon le même jour, à la Bourse Hewlett.

La goëlette est mouillée vis-à-vis la rue St.-Louis, s'adresser à bord, ou à

27 janv.—5 L. P. FERRY.

POUR TAMPICO.

La belle goëlette doublée et chevillée en cuivre ELIZA THOMAS, capt. Delarue, partira positivement samedi, 28 du courant, à 4 heures de l'après-midi, pour fret de [illegible] barils, s'adresser au no. 104, rue Royale.

27 janv. TUYES & CO.

A VENDRE OU A FRETER.

La belle goëlette neuve BONITA, doublée et chevillée en cuivre, construite [illegible] en mai dernier; elle est bien fournie d'apparaux et finie à l'arrimer. S'adresser à

27 janv HARRISON, BROWN & Co.

ON a besoin d'un bon navire pour porter 200 boucauts dans un port du nord. S'adresser à W. G. HEWES.

26 janvier [illegible]

LIGNE DE PAQUEBOTS POUR BALTIMORE.

Les beaux bricks, doublés en cuivre, ARIEL, AJAX et BOURNE, feront à l'avenir ces voyages. Les armateurs espèrent mériter l'encouragement du public, tant par l'expérience des capitaines que par les bons emménagemens des navires.

☞ Le brick ARIEL est maintenant prêt à recevoir un chargement. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine Banks à bord, ou à

[illegible] J. W. ZACHARIE & Co.

[illegible] 1832, il sera mis en vente publique sur les lieux, à dix heures du matin, par le soussigné juge et ex officio encanteur pour la paroisse Jefferson, les propriétés suivantes appartenant à la succession de feu François Mayronne père; savoir:

1o. UNE HABITATION SUCRERIE, située en cette paroisse sur la rive droite du fleuve Mississipi, à six milles de distance de la ville de la Nouvelle-Orléans, mesurant 12 arpens 27 toises de face au dit fleuve, dont sept arpens et demi ont une profondeur de 100 arpens et le surplus a 40 arpens plus ou moins de profondeur; bornée dans la partie supérieure par la propriété de Marie Thérèse Dauphin, f. de c. l. et dans la partie inférieure par l'habitation du Sieur Laurent Millaudon.—Il y a sur la dite habitation une maison principale en bois, une cuisine, un hôpital, une petite maison d'économe, un moulin à sucre, une purgerie, un jeu de chaudières, magasin, cases à nègres, &c. &c. Et assez de cannes emmatelassées pour planter 150 arpens ou environ.

2o. Soixante neuf esclaves, savoir: 44 hommes, 15 femmes et 10 enfans, dont les noms et âges suivent;

Théophile, âgé de 21 ans, charretier; Auguste, 22, bossue, charretier; Amboise, 22, charretier; Isaac, 22, pioche; St. Yago, 22, charretier; Bill, 22, pioche; Lubin, 22, charretier; Rémi, 23, pioche; Martin, 23, tonnelier; Cupidon, 24, pioche; Magloire, 22, pioche; Antoine, 24, charretier; Bob, 24, pioche [illegible] sellier; Lucien, 14, cocher, charrette et pioche; Figaro, 26, pioche; Baude, 14, idiot; Lindor, 26, charretier, ayant une hernie; Bernard, 30, presque aveugle, charretier; Scipion, 30, pioche; Mitto, 34, estropié, pioche; Henry, commandeur, 26; César, 28, pioche; [illegible], 40, un peu forgeron; Henry, 30, tonnelier; Nago, 38, pioche; Charles, 40, charretier; Jean-Pl, 40 charretier; Milite, 36, charretier; [illegible], 45, pioche; James, 40, pioche; [illegible], 48, pioche; Pierrot, 80, infirme; Grégoire, 80; Sam, 80, ayant une hernie; Jean Louis, 70, pioche; Hyacinthe, 55; Fatment, 70, pioche; Jafon, 60, pioche; Laurent, 60, charretier; Dick, 60, charretier; Narcisse, 50, pioche; Barnett, 28, ayant une hernie; Baptiste, 22, pioche; Joe, 23, charretier; Sophie, 70; Manon, 64, cuisinière; Catiche, 55; Marie Jeanne, 40, domestique, ayant la consomption et son enfant nommé [illegible] de 9 ans; Rosalie, 30, domestique et maladive; Climène, 28, blanchisseuse et son enfant nommée Annette, âgée de cinq ans; Marie, 25, propre aux champs; Eulalie, 26; Félicité, 25, garde malade; Eliza, 22, blanchisseuse et cuisinière et son enfant nommée Catiche âgée de 2 ans et Balthazar de 15 mois; Dorothée, 28, propre aux champs, et son enfant William; Henriette, 28, blanchisseuse et ses enfans nommés Caroline 8 ans et Mélasie 5; Justine, 24, négresse de champ; Artémise, 20, domestique et couturière et son enfant [illegible] ans; Joséphine, 18, négresse de champs et ses deux enfans nommés Eloi de 2 ans et demi et Oreste de 14 mois.

3o. ANIMAUX.

37 paires de bœufs, 18 chevaux américains, 12 chevaux créoles, 18 vaches, 4 génisses, 16 veaux, 25 pourceaux.

4o. OUTILS ARATOIRES.

28 charrues et herses, 30 pioches, 20 pelles, 30 haches, 5 charrettes à bœufs, 6 charrettes à chevaux, une paire de roues pour charettes à chevaux, une paire de roues de dray, et une paire de roues de diable.

5o. Une voiture et un cabriolet avec harnais, [illegible]

6o. Deux alambics avec trois grandes cuves, ou citernes.

7o. Les meubles meublans de la maison et une bibliothèque composée de 150 volumes de divers ouvrages.

8o. Il sera vendu aussi en même temps et au même lieu, une terre située sur le chemin de Barataria, ayant 6 arpens de face au dit chemin sur 40 de profondeur.

Conditions de la vente.

1o. L'habitation avec toutes ses dépendances en un seul lot, ainsi que la terre qui vient d'être mentionnée, payable en 4 termes égaux échéant à la fin d'avril des années 1833, 1834, 1835 et 1836, en billets payables à la Nouvelle-Orléans, endossés à satisfaction et portant hypothèque sur l'habitation.

2o. Les esclaves, par familles pour ceux qui [illegible] par familles, et les autres par tête, payables en deux termes égaux échéant à la fin d'avril de chacune des années 1833 et 1834, en billets payables à la Nouvelle-Orléans, endossés à satisfaction et portant hypothèque sur les esclaves respectivement.

3o. Les meubles meublans, les chevaux, bestiaux, outils aratoires, et autres effets mobiliers, pour toutes sommes qui se monteront à cent piastres et au delà, payables en un seul paiement à la fin d'avril 1833, en billets endossés à satisfaction payables à la Nouvelle-Orléans; et pour toutes sommes au-dessous de cent piastres, payables comptant.

Les billets devront être divisés par coupons à la convenance des vendeurs et les actes de vente devront être passés devant Théodore Seghers, notaire public à la Nouvelle-Orléans.

Paroisse Jefferson, le 29 novembre 1831.

28 janv.—6 J. M. HARANG, juge.

VENTE A L'ENCAN,

Par le juge de la Paroisse de Jefferson.

A la suite de la vente publique de l'habitation et des effets dépendants de la succession de feu M. François Mayronne père, lundi, 30 janvier et jours suivans sur la dite habitation, il sera vendu les esclaves suivans:

1. Henri, âgé de 24 ans, bon vacher et charretier.
2. Green Dunn, âgé de 27 ans, charretier, laboureur et scieur de long.
3. Thérèse, âgée de 23 ans, parfaite blanchisseuse et repasseuse.
4. Kitty, âgée de 21 ans, parfaite blanchisseuse et repasseuse, et un peu couturière.
5. Eliza, mulâtresse de 16 ans, couturière.

Tous garantis des vices et maladies redhibitoires, et de plus garantis bons sujets.

Conditions:—Payable en deux termes égaux à six et douze mois du jour de la vente, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque sur les esclaves et payables à la Nlle.-Orléans.

Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, en l'étude de Mr. Théodore Seghers, notaire public, à la Nlle-Orléans.

18 janvier 15

AVIS est donné par le present, qu'en conformité d'un acte de la Législature, intitulé "acte pour amender et expliquer l'acte pour incorporer la Banque de Cité, de la Nouvelle-Orléans" approuvé le 13 janvier 1832, les livres de souscription seront ouverts pour établir le fonds capital de la dite banque, au bureau de la Compagnie du Chemin à coulisse de Pontchartrain, rue Royale, No. 13, Nlle.-Orléans, le lundi 6 février 1832, et resteront ouverts tous les jours (dimanches exceptés) jusqu'au 18 du dit mois, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 de l'après-midi.

Par ordre de la direction.

16 janv—30 P. CLAGUE, Secrétaire.

LANCIERS D'ORLEANS.

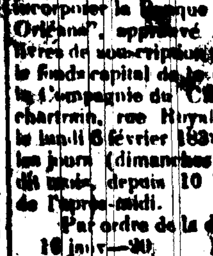

La compagnie montera à cheval dimanche prochain, 29 du courant, à 8½ heures précises du matin, et se réunira sur la Place Antoine, lieu ordinaire de rassemblement. Equipement complet: tenue d'hiver, pour une inspection de l'habillement, équipement, armement et harnachement.

☞ Par ordre du capitaine commandant.

[illegible]

☞ On [illegible] deux [illegible] can sur le [illegible]

PAR ISAAC L. McCOY.

IL sera vendu samedi, 28 du courant, à midi, à la Bourse, l'esclave ELIZA, âgée d'environ 16 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, complètement garantie.

Conditions: 6 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction, avec hypothèque. L'acte de vente (aux frais de l'acquéreur) sera passé en l'étude de Mr. F. Lewis. 27 janv

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu vendredi, 3 février prochain, à midi et demi, à la bourse Hewlett, les terrains suivants:—

1o. Un terrain No. 1, situé à l'encoignure des rues Remparts et des Ursulines, dans le carré de la ville, ayant 25 pieds de face à la première et 85 à la seconde.

2o. Un terrain No. 2, attenant au No. 1, ayant 29 pieds de face à la rue des Remparts, sur 85 de profondeur.

3o. Un terrain No. 3, attenant au No. 2, ayant 29 pieds de face, sur 85 de profondeur.

4o. Un terrain No. 4, attenant au No. 1, 2 & 3, par la ligne inférieure ayant 25 pieds de face, sur 83 de profondeur, le tout mesure française et conformément au plan dressé par d'Hémécourt, député voyer.

5o. Un terrain situé sur l'emplacement du fort St. Charles, rue des Français, entre les rues de la Victoire et de la Levée, désigné par le No. 16, au plan déposé chez F. de Armas, notaire public, le 27 mai 1822, le terrain mesure 39 pieds de face à la rue des Français, sur 108 pieds 6 pouces de profondeur, mesure anglaise.

Conditions.—Les 4 premiers terrains, payable un tiers le 17 mai 1832; un tiers le 27 mai 1833; et un tiers le 27 mai 1834. Le 5me. terrain payable moitié en juillet 1832, et moitié en juillet 1833, le tout sur billets divisés en coupons et tirés et endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés chez Louis T. Caire, notaire, aux frais des acquéreurs.

27 janvier

PAR ISAAC L. McCOY.

SAMEDI, 28 du courant, il sera vendu à midi, à la Bourse, une esclave nommée Patsey, âgée de 35 ans, bonne cuisinière, avec son petit enfant; elle est pleinement garantie.

Conditions: 6 mois de crédit. 25 jan.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le 28 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,

UNE HABITATION, située au Detour des Anglais, rive droite du fleuve. La dite habitation est bornée d'un côté par celle de M. Fazende, et de l'autre par celle de M. Millingham, mesurant 5 arpens 28 toises de face, sur une profondeur de 40 arpens, avec les bâtisses qui s'y trouvent, conformément au plan qui sera déposé à la Bourse, quelques jours avant la vente.

Conditions:—1, 2, 3 et 4 ans de crédit en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale.

L'acte de vente sera passé par-devant M. O. de Armas, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 18 janvier—7

"Bougies de la mécanique

NOMMEE

CHAMBRE D'INDUSTRIE.

LE public est respectueusement informé que l'exhibition qui est établie, depuis quelques semaines, vis-à-vis la Bourse, rue de Chartres, est transportée rue de la Levée, No. 113, entre le marché aux légumes et la halle aux boucheries, où elle restera en opération encore pendant quelques jours, avant son départ pour le Mexique. Ce specimen vraiment étonnant du génie de l'homme, consiste en trois manufactures complètes, savoir: une pour le coton, une autre pour le drap et pour la troisième pour faire des cardes pour le coton et la laine, le tout est mis en mouvement par la force de trois chiens. Le propriétaire désire que tout le monde puisse jouir de la vue de cette belle invention; à cette fin, il a réduit le prix d'entrée à la somme de CINQUANTE CENTS.

Les personnes de couleur libres seront admises les lundis et jeudis.

L'exhibition commence tous les jours à 9 heures du matin et dure jusqu'à 10 du soir.

27 janvier—2m

BILLARDS.—Le soussigné offre à vendre, ensemble ou séparément, deux superbes BILLARDS, d'un travail achevé et d'une régularité parfaite; ils ont été faits par un habile ouvrier et entièrement neufs. S'adresser, pour les voir, au café du soussigné, rue d'Orléans, entre Royale et Bourbon, vis-à-vis le Théâtre.

27 janvier—6 3m [illegible] VICTORIN.

ETOFFES DE LAINE.—[illegible] balles de ces étoffes très-fines, reçues par la barque Lark, de Liverpool, à vendre par

27 jan HARRISON, BROWN & CO.

LE DOCTEUR FITCH,

DENTISTE, demeure rue du Camp, No. 3, au-dessus du magasin de M. Frobys.

26 janvier—6 [illegible]

MR. BOYER, professeur de l'Université de Paris, se propose de donner des leçons des langues latine et française, de géographie, d'histoire, d'arithmétique, &c. &c. aux enfants des deux sexes. Il demeure rue Royale, No. 166. 25 janvier—18

CALIGRAPHIE,

ou art d'écrire—Rue du Canal, No. 47.

MESSIEURS Geyer et Chamant, de New-York, informent respectueusement les citoyens de la Nlle.-Orléans, [illegible] lundi prochain ils feront l'ouverture de leur établissement pour l'enseignement de l'écriture, sur un plan entièrement nouveau, pratiqué par eux depuis plusieurs années, et qui a été adopté par toutes les institutions littéraires et dans toutes les écoles de France, d'Allemagne, de la Grande-Bretagne et des Etats Unis.

Des chambres commodes et agréables seront réservées pour les classes de dames et [illegible]

Pour plus amples informations, s'adresser [illegible] à leur établissement.

N. B. Il y a aussi des classes le soir.

Les soussignés s'en réfèrent, par leur permission, aux messieurs qu'ils voudront peut-être, à [illegible] Aagen, Nr. Samuel Dick, rév. G. [illegible], J. Landon, A. Hennen, rév. F. Clapp, J. A. B. [illegible], général Wm. L. Robeson, Isaac F. Preston. 26 janv [illegible]

En débarquement du navire Shepherdess, des JAMBONS de Westphalie de qualité supérieure, à vendre par

26 janv THEOD. NICOLET & Co.

GRAISSE.—1000 barillets de graisse, en débarquement du bateau-à-vapeur [illegible], à vendre par

26 janv YORKE, MACALESTER & Co.

LE soussigné vient de recevoir par les derniers arrivages de New-York, Mousseline suisse brodée, mouchetée et unie, mousseline brodées, Cols travaillés à l'aiguille et au tambour.

[illegible] janv [illegible] CH. SPRINGER, rue de Chartres, no. 37

BILLET PERDU.—Il a été perdu hier vers 2 heures de l'après midi, dans la rue Toulouse, entre Chartres et Royale, un billet de $278, souscrit par J. Coulon & cie. à l'ordre de E. Deberque, endossé par H. Landreaux fils et par H. Landreaux. Le dit billet daté le 1er. octobre, et payable 6 mois de date.

Le paiement de ce billet ayant été arrêté, le public est prévenu de ne pas le négocier. La personne qui l'a trouvé est priée de le remettre au bureau de Landreaux & Chabert, rue Toulouse No. 34. 27 [illegible]